

PRÉFET DES BOUCHES DU RHÔNE

Direction interdépartementale des Routes Méditerranée (DIRMED) Direction de l'exploitation

District urbain

Arrêté n° DU 24.025 du 05 mars 2024

portant réglementation temporaire de la police de la circulation sur l'autoroute A7, dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée aux transports en commun entre les PR 273+800 et 274+800, dans le sens de circulation de Marseille vers Lyon, du 12 mars 2024 à 21h00 au 31 mai 2024 à 6h00.

Le Préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches du Rhône,

VU le Code de la Route,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82.623 du 22 Juillet 1982,

VU le décret n° 56.1425 du 27 décembre 1956 portant règlement d'administration publique pour l'application de la loi n° 55.435 du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes.

VU le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

VU le décret du Président de la république du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe MIRMAND en qualité de préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et les textes subséquents qui l'ont modifié,

VU l'instruction de la DGITM relative à la coordination des chantiers sur le réseau RRN en date du 14 avril 2016,

VU le décret n°2006-304 du 16 mars 2006 portant création et organisation des directions interdépartementales des routes,

VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2006 transférant la responsabilité du réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2021-01-11-013 portant délégation de signature pour la police de circulation sur le réseau routier national structurant dans le département des Bouches du Rhône à M. Denis BORDE, Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,

VU l'arrêté préfectoral n° 13-2023-08-24-00003 24 août 2023 portant subdélégation de signature aux agents de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée en matière de police de circulation, conservation du domaine public et privé attaché au Réseau National Structurant,

VU le DESC n° COL 20030015-443 VRTC A7-DREAL-ST-A indice A du 10 janvier 2024 présenté par l'entreprise COLAS,

CONSIDÉRANT qu'il importe de prendre toutes les dispositions en vue d'assurer la sécurité des usagers pendant toute la durée des travaux de création de la voie réservée aux transports en commun, sur l'autoroute A7, du PR 273+800 au PR 274+800, dans le sens de circulation de Lyon vers Marseille, du 12 mars 2024 à 21h00 au 31 mai 2024 à 6h00.

SUR proposition du Chef du centre Autoroutier de Marseille de la Direction Interdépartementale des Routes Méditerranée.

ARRETE

ARTICLE 1 - Présentation des travaux

Dans le cadre des travaux de création d'une voie réservée à la circulation des véhicules de transport en commun, sur l'autoroute A7, entre les PR 273+800 et 274+800, des mesures d'exploitation particulières sont mises en œuvre du 12 mars 2024 à 21h00 au 31 mai 2024 à 6h00, dans les deux sens de circulation.

ARTICLE 2 - Mesures d'exploitation et restriction de circulation

Sur l'autoroute A7, dans le sens 2, de Marseille vers Lyon, du 18 mars à 21h00 au 31 mai 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- → Réduction progressive de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite) et la voie médiane, et à 2,80 pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 274+500 et 274+350.
- → Dévoiement progressif vers la droite des trois voies de circulation, entre les PR 274+500 et 274+350,
- → Réduction de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite) et la voie médiane, et à 2,80 pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 274+350 et 273+810
- → Élargissement progressif de la largeur des trois voies de circulation à 3,50 mètres, entre les PR 273+810 et 273+740,
- → Dévoiement progressif vers la gauche des trois voies entre les PR 273+810 et 273+740,
- → Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre les PR 274+500 et 273+740,
- → Limitation de la vitesse de l'ensemble des véhicules à 70 km/h pendant toute la durée du chantier, entre les PR 275+100 et 273+600.
- → Interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTAC de plus 3,5 tonnes, entre les PR 275+100 et 273+600,
- → Mise en place du panneau type B31 « Fin de toutes prescriptions » au PR 273+600.

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille, du 12 mars à 21h00 au 31 mai 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- → Réduction progressive de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite) et la voie médiane, et à 2,80 pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 273+760 et 273+810,
- → Dévoiement progressif vers la droite des trois voies entre les PR 273+760 et 273+810,
- → Réduction de la largeur des voies de circulation à 3,20 mètres pour la voie lente (voie de droite) et la voie médiane, et à 2,80 pour la voie rapide (voie de gauche), entre les PR 273+810 et 274+350,
- → Élargissement progressif de la largeur des trois voies de circulation à 3,50 mètres, entre les PR 274+350 et 274+450,
- → Suppression de la Bande d'Arrêt d'Urgence sur tout le linéaire du chantier, entre les PR 273+760 et 274+450,
- → Limitation de la vitesse de l'ensemble des véhicules à 70 km/h pendant toute la durée du chantier, entre les PR 273+160 et 274+600,

- → Interdiction de dépassement pour les véhicules d'un PTAC de plus 3,5 tonnes, entre les PR 273+160 et 274+600,
- → Mise en place du panneau type B31 « Fin de toutes prescriptions » au PR 274+600.

Sur l'autoroute A7, dans le sens 2, de Marseille vers Lyon, du 18 mars à 21h00 au 20 mars 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- → Coupure totale de circulation, sur l'autoroute A7, entre les PR 282+100 et 273+050, toutes les nuits entre 21h00 et 6h00, du 18 mars 2024 au 20 mars 2024,
- → Mise en place des itinéraires de déviation par le réseau secondaire de la ville de Marseille et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône via les itinéraires S.

Sur l'autoroute A7, dans le sens 1, de Lyon vers Marseille, du 12 mars à 21h00 au 14 mars 2024 à 6h00, les mesures suivantes sont mises en œuvre :

- \rightarrow Coupure totale de circulation, sur l'autoroute A7, entre les PR 270+600 et 278+000, toutes les nuits entre 21h00 et 6h00, du 12 mars 2024 au 14 mars 2024,
- → Mise en place des itinéraires de déviation par le réseau secondaire de la ville de Marseille et du Conseil Départemental des Bouches-du-Rhône via les itinéraires S.

ARTICLE 3 – Maîtrise d'ouvrage de l'opération

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
DREAL PACA	36, Boulevard des Dames	Shirley BRAFINE	04 88 22 64 40
STIM / UMO	13 002 Marseille	-	

ARTICLE 4 - Maîtrise d'œuvre de l'opération

La maîtrise d'œuvre de l'opération est assurée par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
EGIS Villes et Transports	5, Boulevard de Dunkerque CS61001	Eric GIORGIO	06 09 83 02 84
	13 471 Marseille cedex 02		

ARTICLE 5 – Intervenant en charge des travaux

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél.
COLAS	ZA Novactis Quartier Jean De	Emmanuel LIBRE	06 63 33 45 49
Établissement de	Bouc		
Gardanne	13 549 Gardanne		

ARTICLE 6 - Intervenant en charge de la signalisation

La mise en place, la surveillance, la maintenance et la dépose de la signalisation temporaire de chantier seront réalisées par :

Dénomination	Adresse	Responsable	N° Tél
AXIMUM	ZI Nord – Impasse Denis Papin	Abdelali AMADAR	07 62 89 01 40
Établissement de Marseille	13340 ROGNAC		

ARTICLE 7 - Opposabilité

Les dispositions sont applicables et opposables aux usagers de la route à compter de la date de signature du présent arrêté et de la mise en place sur les axes concernés de la signalisation de police portant à leur connaissance la réglementation objet du présent arrêté.

ARTICLE 8 – Diffusion

Le present arrete sera adresse au :		
	Secrétaire Général de la Préfecture des Bouches-du-Rhône,	
	Directeur Interdépartemental des Routes Méditerranée,	
	Directeur zonal des C.R.S Sud Marseille,	
	Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Bouches-du-Rhône,	
	Commandant de la C.R.S Autoroutière Provence,	
	Le Colonel, Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône,	
	Présidente du Conseil Départemental des Bouches du Rhône,	
chargés, chacu	ın en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution ainsi que pour information au :	
	Chef de la Cellule Routière Zone de Défense Sud,	
	Président de la Métropole Aix Marseille Provence,	
	Maire de Marseille,	
	Maire des Pennes-Mirabeau,	
	Maire de Septèmes les Vallons,.	

FAIT à MARSEILLE, le 05 MARS 2024

Pour le Préfet et par délégation,

L'Adjointe au Cheft du District Urbain

Alméria SENECAT